RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES

L'accord interprofessionnel portant sur les cotisations interprofessionnelles de l'année 2018, conclu dans le cadre de l'Interprofession des appellations cidricoles (IDAC) et qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 8 octobre 2018 publié au JORF du 10 octobre 2018.

I·D·A·C

le 17 Décembre 2017

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
RELATIF AUX COTISATIONS PERCUES AU PROFIT
DE L'INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES
POUR L'ANNEE 2018

Art. 1 - Il est institué des cotisations interprofessionnelles destinées au financement des actions collectives, tel que visé à l'article 5 des statuts de l'I.D.A.C., tendant notamment à financer des activités de recherche et à développer les ventes des produits relevant de la compétence de l'I .D.A.C., par des actions de promotion nationale et internationale

Cette cotisation est mise à la charge :

- des producteurs de « Calvados », de « Calvados Pays d'Auge », de « Calvados Domfrontais », de Cidre « Pays d'Auge », de Cidre « Cornouaille », de Poiré « Domfront »
- des négociants-éleveurs et des coopératives de ces produits,
- des élaborateurs de « Pommeau de Normandie » et de « Pommeau de Bretagne »

Le présent accord est conclu pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2018.

Chapitre I : Calvados, Calvados Pays d'Auge, Calvados Domfrontais, Pommeau de Normandie, Pommeau de Bretagne, Cidre Pays d'Auge, Cidre Cornouaille

Art. 2. - Sont soumis à la cotisation :

- les volumes de « Calvados », de « Calvados Pays d'Auge », de « Calvados Domfrontais » ,excédant 3 hectolitres d'alcool pur par année, faisant l'objet d'une livraison à un acheteur non titulaire d'un compte de vieillissement,
- les volumes de « Pommeau de Normandie », de « Pommeau de Bretagne », de Cidre « Pays d'Auge » et de Cidre « Cornouaille » faisant l'objet d'une première livraison, en bouteille, après fabrication.

Interprofession **D**es **A**ppellations **C**idricoles
ZA de Cardonville - 8, Rue de la Liberté - Bretteville l'Orgueilleuse - 14740 Thue et Mue
Tél. 02 31 53 17 60 – Site : www.idac-aoc.fr e-mail : info@idac-aoc.fr

Art. 3 . - Les taux des cotisations interprofessionnelles sont fixés comme suit :

	1 CVE assujettie (TVA récupérable)		1CVE non assujettie
	HT	TTC (tva 20%)	
Cotisations sur les ventes de "Calvados", de "Calvados Pays d'Auge" de "Calvados Domfrontais" exprimées par HL AP	40,63 €	48,756 €	7,49 €
Cotisations sur les ventes de "Pommeau de Normandie", exprimées par HL volume	26.57 €	31.884 €	4.50 €
Cotisations sur les ventes de "Pommeau de Bretagne" exprimées par HL volume	22,70 €	27,240 €	1,10 €
Cotisations sur les ventes de Cidre " Pays d'Auge" exprimées en HL volume	5.55 €	6.60 €	0,5 €
Cotisations sur les ventes de Cidre "Cornouaille" exprimées en HL volume	4.60€	5.52 €	0, 4 €

Art. 4 . - Le fait générateur des cotisations interprofessionnelles est constitué par la livraison de la marchandise.
L'Interprofession des Appellations Cidricoles (I.D.A.C.) est chargée de la détermination de l'assiette, du recouvrement et de la comptabilisation des cotisations. A cet effet, les professionnels sont tenus d'indiquer dans leurs déclarations périodiques de stocks et de mouvements les éléments devant servir de base au calcul de la cotisation. Les cotisations interprofessionnelles sont versées à la caisse de l'Interprofession des Appellations Cidricoles sur son appel dans le mois qui suit la souscription des déclarations

Art. 5 . - A défaut de déclaration de l'assujetti et après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, l'I.D.A.C., dans le cadre de l'article L 632-6 du Code rural et de la Pêche Maritime procède à l'évaluation d'office des cotisations dues sur la base des quantités inscrites dans les déclarations de revendication.

Chapitre II : Poiré Domfront

Art. 6 . – Sont soumis à la cotisation

- Les volumes de Poiré « Domfront » faisant l'objet d'une revendication en AOP

Art. 7 . – Les taux des cotisations interprofessionnelles sont fixés comme suit :

	1 CVE assujettie (TVA récupérable)		1CVE non assujettie
	HT	TTC (tva 20%)	
Cotisations sur les revendications en Poiré "Domfront " exprimées par HL volume	4.24 €	5.088 €	0.8 €

Art. 8 . – Le fait générateur des cotisations interprofessionnelles est constitué par la revendication de l'AOP. L'Interprofession des Appellations Cidricoles (I.D.A.C.) est chargée de la détermination de l'assiette, du recouvrement et de la comptabilisation des cotisations. A cet effet, un état récapitulatif des quantités revendiquées par professionnel est transmis à l'IDAC par l'ODG. Les cotisations interprofessionnelles sont versées à la caisse de l'Interprofession des Appellations Cidricoles sur son appel dans le mois qui suit la transmission des données.

Pour le Collège
Production
Le Vice-président de l'I.D.A.C.

Jérôme DUPONT

Pour le Collège
Transformation-Négoce
Le Président de l'I.D.A.C.

Didier BEDU